



Sainte-Barbe
ANIMÉE PAR L'AVENIR

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

RÈGLEMENT 2013-02-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-02 SUR LES BRANCHEMENTS D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QU'un règlement 2013-02-03 modifiant le règlement 2013-02 sur les branchements d'égout et d'aqueduc a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

Le règlement numéro 2013-02 est modifié à l'article 5, au deuxième alinéa, pour les mots suivants « Des frais d'administration et de surveillance des travaux de 10% seront facturés en surplus au demandeur des travaux ».

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 14e jour d'avril deux mille vingt-six.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 14 avril 2026 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14e jour d'avril 2026

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière